

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Contrat de prestation de service Entretien des Espaces Verts du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2023 avec l'ESAT Pierre MONDOLONI. – 6 mois

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°36/2020 en date du 4 juin 2020 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (article 4);

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un marché d'entretien des espaces verts pour l'année en cours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

DECIDE

Art 1 : De signer un contrat de prestation de service entretien des espaces verts avec la société l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Pierre MONDOLONI, situé au 10 rue Berthelot, 95500 GONESSE, avec prise d'effet du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, en attendant le lancement du marché par la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et pour éviter une rupture de service.

Art 2 : la prestation sera faite par des travailleurs handicapés et d'un professionnel en charge de l'accompagnement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 entre 9h et 12h15 et de 14h à 16h30 les jours ouvrables selon le descriptif détaillé en **annexe 1**.

Art 3 : le montant de la prestation est fixé à 17 264.40€ HT soit 20 717.28€ TTC pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. La facturation sera mensuelle au tarif de 2 877€ HT

Art 4 : le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction. Le contrat pourra être résilié par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de 3 mois.

Art 5 : le contrat fait l'objet d'une clause de révision examinée par les parties au cours du 1^{er} trimestre de chaque année civile.

Art 6 : L'ESAT devra avoir accès sur les zones à entretenir et s'engage à couvrir par contrat d'assurance les éventuels dommages causés aux véhicules en stationnement gênant son intervention.

Art 7 : les prestations entrent dans le cadre de la loi du 10/07/1987 régissant l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Une attestation annuelle de prestation sera adressée par le prestataire.

Art 8 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Art 9 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Directrice de l'ESAT P.MONDOLONI
- Monsieur le receveur du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 12 Janvier 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

